



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT - BICUPE - SIC - GM-n°2017-124-

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LENS

ENREGISTREMENT D'UN CENTRE VHU (ENTREPOSAGE, DEMONTAGE ET DEPOLLUTION DE VEHICULES HORS D'USAGE) PAR LA SOCIETE LD AUTO STORE

ARRETE D'ENREGISTREMENT

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30, R.515-37, L. 541-22 et R.543-162 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU le SDAGE du bassin Artois-Picardie ;

VU le règlement d'urbanisme de la ville de LENS ;

VU la demande présentée le 16 décembre 2016 par la Société LD AUTO STORE, dont le siège social est situé 9 rue Frédéric Sauvage – Parc d'Activités de la Croisette à LENS (62300) pour l'enregistrement d'un centre de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (centre VHU) classé en rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées, exploité à la même adresse ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'engagement de la Société LD AUTO STORE pour le strict respect du cahier des charges figurant en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 fixant les jours et heures auxquels le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observations du public entre le 13 mars 2017 et le 13 avril 2017 (période de consultation) ;

VU la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 14 février 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de BENIFONTAINE en date du 20 mars 2017 ;

VU l'avis du Maire de LENS du 26 décembre 2016 sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'absence d'avis du Président de la Communauté d'Agglomération compétente sur la proposition d'usage futur du site, dans le délai de 45 jours suivant leur saisine par le demandeur en date du 19/10/2016 (avis réputé émis au regard des dispositions de l'article R.512-46-4-5° du code de l'environnement) ;

VU le rapport du 5 mai 2017 de l'Inspection de l'Environnement, spécialité installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT en application des dispositions prévues à l'article R.515-37 du code de l'environnement, que l'agrément requis au titre des articles L.541-22 et R.543-162 du code de l'environnement pour l'exploitation d'un centre VHU est délivré en même temps que la demande d'enregistrement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a indiqué qu'il proposerait que le site soit, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage de type industriel tel que prévu par le règlement d'urbanisme de la Ville de LENS ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu au droit du site d'implantation, en zone d'activités, ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1. - Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la Société LD AUTO STORE (ci-après dénommée « l'exploitant »), représentée par M. Dominique LENOIR, dont le siège social est situé 9 rue Frédéric Sauvage – Parc d'activités de la Croisette – 62300 LENS, faisant l'objet de la demande susvisée du 16 décembre 2016, sont enregistrées.

Ces installations, exploitées à la même adresse sur le territoire de la commune de LENS, sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

La Société LD AUTO STORE est agréée sous le n° PR 000 55 D pour l'exercice de ses activités « centre VHU » sur ce même site, à compter de la notification du présent arrêté et pour une durée de six années. Les modalités de suspension, retrait et renouvellement de l'agrément sont précisées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 visé à l'article 1.5.1 du présent arrêté. Les conditions d'exploitation liées à l'agrément sont précisées ci-dessous à l'article 1.3.1.

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime de classement *
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage ; la surface de l'installation étant comprise entre 100 m ² et 30 000 m ²	Centre VHU (Véhicules Hors d'Usage) : entreposage, démontage, dépollution. Flux de véhicules : 2 000 / an Surface d'exploitation visée par la rubrique 2712-1 : 4 750 m ² . Emprise du site d'exploitation : 10 681 m ²	E

E (Enregistrement),

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur tout ou partie des parcelles cadastrales suivantes de la commune de LENS, section BC n° 283, 462 et 464.

Les principales installations liées aux activités mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté (entreposage des VHU avant dépollution, installations de dépollution, entreposage des VHU après dépollution, entreposage des pièces détachées...) sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour par l'exploitant et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Chapitre 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant (référéncé « ICO/DDE/16/10/045.1 *indice 0* » daté du 30 novembre 2016), accompagnant sa demande réceptionnée en Préfecture du Pas-de-Calais le 16 décembre 2016.

Elles respectent les dispositions qui lui sont applicables de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 et de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, visés ci-dessous à l'article 1.5.1.

Dans le cadre de l'agrément visé à l'article 1.1.1 du présent arrêté :

- les véhicules terrestres hors d'usage pris en charge proviennent des départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de l'Aisne.
- ils peuvent être remis à l'exploitant, dans le strict respect des conditions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 visé ci-dessous, par des garages, des particuliers, des compagnies d'assurance, des fourrières et les services des Domaines.
- la quantité maximale de véhicules hors d'usage pris en charge est limitée à 2 000 / an.
- les conditions d'exploitation (prise en charge, entreposage, dépollution, élimination, traçabilité...) respectent les dispositions du cahier des charges de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 précité.

Chapitre 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement pour permettre un usage de type industriel.

Chapitre 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- prescriptions applicables aux centres VHU de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté leur a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 2.3. Publicité

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de LENS et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de LENS pendant une durée minimum d'un mois ; Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture du Pas-de-Calais ;

3° L'arrêté est adressé aux communes de BENIFONTAINE, LOOS-EN-GOHELLE et VENDIN-LE-VIEIL ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pendant une durée minimale d'un mois.

Article 2.4. Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société LD AUTO STORE et dont une copie sera transmise aux maires de LENS, BENIFONTAINE, LOOS EN GOHELLE et VENDIN LE VIEIL.

ARRAS, le 16 mai 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société LD AUTO STORE – 9, rue Frédéric Sauvage – Parc d'Activités de la Croisette – 62300 LENS
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairies de LENS, BENIFONTAINE, LOOS EN GOHELLE et VENDIN LE VIEIL
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques - à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono